Surfaces mobilisables dans les PLU, PLUI et cartes communales en vigueur

Principe: Croisement des données MOS et des zonages des documents d'urbanisme.

Pour les données MOS:

Critères retenus pour l'analyse basique :

On considère toutes les zones catégorisées comme ENAF comme potentiellement constructibles.

Critères retenus pour l'analyse ajustée :

Parmi les catégories ENAF du MOS, exclusion des catégories suivantes :

- · 1131 Bâtiment agricole
- · 3311 Plage, dune et sable
- · 3321 Rocher et falaise
- · 5121 Plan d'eau
- · 5131 Réseau hydrographique
- · 5231 Maritime nature

Pour les PLU / PLUI:

Référence: https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/231220_standard_cnig_plu_v2024-01.pdf

De manière générale, on retient les zones :

ZoneUrbaT	ype	
Définition	Type de zone d'urbanisme	
Code	Libellé	Définition
U	urbaine	Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter
AUc	à urbaniser	Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée ponctuellement ou à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
AUs	à urbaniser bloquée	Zone à urbaniser, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou une révision

Sur lesquelles on retire les zones de prescriptions suivantes :

Code	Sous- Code	Libellé
1	0	Espaces boisé classé
1	1	Espace boisé classé à protéger ou conserver
1	2	Espace boisé classé à créer

1	3	Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral	
2	1	Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général	
7	3	Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	
7	4	Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	
7	5	Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	
8	0	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	

Pour l'analyse ajustée, des traitements complémentaires ont été fait après croisement des PLU et MOS :

- · Les polygones de moins de 150 m² ont été exclus.
- · Les polygones allongés (en bande) ont été éliminés selon la formule suivante : (périmètre du polygone / racine carrée (aire du polygone) > 7) et aire du polygone < 1700 m².
- · Un tampon de 2 mètres a été appliqué sur les routes nommées (BD Topo), retirant cette surface des polygones en les découpant.

Pour les cartes communales :

Référence : https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/231220_standard_cnig_cc_v2024-01.pdf

On retient les secteurs suivants :

Type énuméré : <SecteurType>

Définition Type de secteur de la carte communale

Code Libellé

1 Secteur ouvert à la construction 2 Secteur réservé aux activités

Concernant les prescriptions : se référer aux prescriptions des PLU :

Type énuméré : <prescriptionurbatype></prescriptionurbatype>					
Définition	Nature de l'information complémentaire pouvant figurer dans une carte communale Source : cette liste correspond à une restriction, au cas des cartes communales, des prescriptions d'un document d'urbanisme modélisées par le type <prescriptionurbatype> dans le standard PLU-POS.</prescriptionurbatype>				
Remarque	Seules les valeurs 15 et 99 ont une justification au regard du code de l'urbanisme.				
Code	Sous Code	Définition			
Se référer à la liste de valeurs <prescriptionurbatype> dans le standard PLU</prescriptionurbatype>					